



JUSTICE RESTAURATIVE

LA LOI DU 15 AOÛT 2014 INTRODUIT LA POSSIBILITÉ
À DES VICTIMES DE PARTICIPER À UN ESPACE DE
DIALOGUE, ENCADRÉ PAR DES PROFESSIONNELLS,
AVEC DES AUTEURS D'INFRACTIONS PÉNALES.

LA JUSTICE RESTAURATIVE S'INTÉRESSE AUX
RÉPERCUSSIONS CAUSÉES PAR LA COMMISSION
D'UN DÉLIT OU D'UN CRIME.

FRANCE VICTIMES 78 – SOS VICTIMES 78

Du Lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

 36 rue des Etats Généraux
78000 Versailles

 01.78.74.78.94

 contact@francevictimes78.fr
justice-restaurative@francevictimes78.fr

Les Mesures

RECONSTRUCTION INDIVIDUELLE, RESTAURATION DU LIEN SOCIAL, EXPRESSION DES SENTIMENTS, RECONNAISSANCE DES SOUFFRANCES SONT AUTANT D'OBJECTIFS QUE LA JUSTICE RESTAURATIVE TEND À FAVORISER.

Rencontres restauratives :

Au cours de ces **rencontres**, plusieurs **victimes participent à un dialogue avec des auteurs**, tous concernés par des infractions similaires mais **nullement liés par la même affaire**. Ces rencontres sont **coanimées par des professionnels** du service pénitentiaire et de l'aide aux victimes, en présence de membres de la communauté.

Médiations restauratives :

Elles consistent en **une rencontre**, en face à face, directe ou indirecte, en présence d'un **animateur spécifiquement formé**, entre la **personne qui a été victime d'une infraction** et la **personne qui en a été l'auteur**

Ces mesures n'ont pas vocation à remplacer la procédure pénale mais visent plutôt une **complémentarité entre la réponse judiciaire et la prise en compte des personnes et des répercussions de l'infraction**.